

GRUPE VAUDOIS POUR
des **marchés**
publics
éthiques



**CAHIER PRATIQUE DE
LA CHARTE ÉTHIQUE VAUDOISE
DES MARCHÉS PUBLICS**

Sommaire

- p. 4 Introduction
- p. 4 Le Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques

CHARTRE ÉTHIQUE VAUDOISE DES MARCHÉS PUBLICS

- p. 5 **Article 1**
 - a. L'organisateur des procédures possède des compétences reconnues.
 - b. La pratique doit être uniforme.
- p. 6 **Article 2**
 - a. Les appels d'offres produits sont de bonne qualité.
 - b. La procédure respecte les principes éthiques d'une saine et efficace concurrence.
- p. 7 **Article 3**
 - a. Les exigences de l'appel d'offres sont vérifiées.
 - b. La sous-traitance intervient en accord avec le maître d'ouvrage.
 - c. Les charges sociales sont payées et les conventions collectives de travail sont respectées.
- p. 8 **Article 4**

Les choix des critères et sous-critères, ainsi que leur pondération, sont en adéquation avec le marché. Deux facteurs influent : la complexité de l'ouvrage et le volume de travail qui en découle.
- p. 9 **Article 5**

Le soumissionnaire s'engage à respecter, sur le fond et la forme, les exigences de l'appel d'offre.
- p. 9 **Article 6**

Le soumissionnaire est tenu d'annoncer tous ses sous-traitants, y compris lorsque des prestations sont réalisées à l'étranger.
- p. 10 **Article 7**

Le soumissionnaire s'engage à déposer une offre crédible.
- p. 10 **Article 8**

Le procès-verbal de l'ouverture des offres doit être remis le plus rapidement possible aux soumissionnaires.
- p. 11 **Article 9**
 - a. L'offre retenue est celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix.
 - b. La décision d'adjudication est communiquée avec une argumentation justifiant la note attribuée à chaque soumissionnaire.

La Charte éthique vaudoise des marchés publics est disponible sur www.marchespublics-vaud.ch

- p. 12 Remerciements
- p. 13 Contacts des partenaires
- p. 14 Contacts utiles

Introduction

Dans le cadre des marchés publics, l'acte de construire doit se dérouler dans un climat où chacun peut se déclarer satisfait de la procédure, de l'égalité de traitement assurée aux différents intervenants, ainsi que de l'équité des décisions prises. Il est pour cela nécessaire que les règles du jeu soient claires.

A cette fin, le Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques a élaboré en 2016 la Charte éthique vaudoise des marchés publics. Par leur paraphe, les principaux acteurs des marchés publics vaudois de la construction se sont engagés à respecter des principes éthiques essentiels lors de la réalisation des infrastructures publiques. Simple et accessible, ce cahier pratique a pour but d'expliquer les différents articles de la charte.

Le Groupe vaudois pour des marchés publics éthique

Le groupe est constitué de l'Etat de Vaud, l'Union des Communes Vaudoises (UCV), l'Association des Communes Vaudoises (AdCV), la section vaudoise de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA Vaud), l'Union Patronale des Ingénieurs et Architectes Vaudois (UPIAV), l'Intergroupe des Associations d'Architectes Vaud (InterAssAr), la faîtière des entreprises générales Développement Suisse, l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (ACVIE), l'Association vaudoise des installateurs de chauffages et ventilation (AVCV), la Fédération vaudoise des entrepreneurs, la Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs (FVMFAC) et du syndicat UNIA.

Son objectif est de promouvoir les bonnes pratiques en matière de marchés publics auprès des adjudicateurs, des mandataires chargés de l'organisation des procédures et des soumissionnaires, afin de lutter contre des problèmes tels que la concurrence déloyale, le dumping sur les prix et le travail au noir.

Article 1

- a. L'organisateur des procédures possède des compétences reconnues.
- b. La pratique doit être uniforme.

POURQUOI

- Choisir la bonne procédure permet une bonne stratégie de mise en concurrence.
- Domaine spécialisé qui nécessite des compétences avérées.
- Prendre un bon départ.
- Prioriser le travail des professionnels.

BONNES PRATIQUES

- Confier la procédure à une personne formée aux marchés publics.
- Faire appel au consulting technique de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (Service Conseils et Assistances techniques, 021 632 12 30, cat@fve.ch).
- Consulter des experts indépendants.

Article 2

- a. Les appels d'offres produits sont de bonne qualité.
- b. La procédure respecte les principes éthiques d'une saine et efficace concurrence.

POURQUOI

- Offrir des retombées profitables pour tous.
- Respecter les principes généraux et les objectifs énoncés par le droit des marchés publics, en particulier : assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires ; garantir l'égalité de traitement des soumissionnaires et l'impartialité de l'adjudication ; assurer la transparence des procédures de passation des marchés publics ; permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics.
- Accorder le temps nécessaire aux soumissionnaires pour établir leur offre pour les marchés complexes et importants, afin notamment qu'ils puissent déposer des offres de qualité et faire appel à des sous-traitants et fournisseurs.
- Eviter que des entreprises renoncent à soumissionner par manque de temps.

BONNES PRATIQUES

- Se baser sur les annexes du Guide romand sur les marchés publics (disponible sur www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics).
- Se référer aux modèles établis par les grands constructeurs tels que l'Etat de Vaud.
- Eviter d'impartir systématiquement les délais légaux minimaux (par ex. un délai de 40 jours pour la remise des offres).
- Prendre en compte les vacances de la construction pour fixer la date du lancement de la procédure et le délai de remise des offres (éviter, par exemple, les deux premières semaines du mois d'août, la dernière et la première semaine de l'année).
- Fixer des délais de réalisation raisonnables.

Article 3

- a. Les exigences de l'appel d'offres sont vérifiées.
- b. La sous-traitance intervient en accord avec le maître d'ouvrage.
- c. Les charges sociales sont payées et les conventions collectives de travail sont respectées.

POURQUOI

- Respecter les conditions de travail applicables aux différents intervenants (soumissionnaires, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, etc.) pour assurer une concurrence loyale entre concurrents.

BONNES PRATIQUES

- Exiger et obtenir les preuves avant la décision d'adjudication (remise des attestations originales de paiement des charges sociales).
- A l'ouverture des offres, faire contrôler les soumissionnaires et les sous-traitants par les Commissions professionnelles paritaires de l'Industrie vaudoise de la construction (cf. *Guide pratique pour le respect des aspects sociaux**, mesure 6).
- Introduire des peines conventionnelles dans les contrats conclus avec les adjudicataires (cf. *Guide pratique pour le respect des aspects sociaux**, mesures 3 et 8).
- Réglementer la sous-traitance et interdire la sous-sous-traitance (sous-traitance indirecte).
- Utiliser un système de contrôle par carte (Carte professionnelle ou système équivalent; cf. *Guide pratique pour le respect des aspects sociaux**, mesure 4).

* Document disponible sur www.marchespublics-vaud.ch

Article 4

Les choix des critères et sous-critères, ainsi que leur pondération, sont en adéquation avec le marché. Deux facteurs influent : la complexité de l'ouvrage et le volume de travail qui en découle.

POURQUOI

- Limiter le nombre de critères et de sous-critères en fonction du marché.
- Simplifier la procédure.
- Assurer l'adjudication au soumissionnaire qui présente l'offre avec le meilleur rapport « qualité/prix ». Par conséquent, la pondération du prix doit être raisonnable.

BONNE PRATIQUE

- Se baser sur les annexes G, Q et R du Guide romand sur les marchés publics (disponible sur www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics). Le couple « pondération du prix / méthode de notation du prix » est choisi en fonction de la nature du marché et est dûment annoncé aux participants.

Article 5

Le soumissionnaire s'engage à respecter, sur le fond et la forme, les exigences de l'appel d'offres.

POURQUOI

- Eviter l'exclusion de soumissionnaires pour non respect des exigences fixées par l'adjudicateur ou la législation.

BONNES PRATIQUES

- Le soumissionnaire doit proposer uniquement ce qu'il est (aptitude) et ce qu'il est capable d'offrir (exécution) au jour de la remise de l'offre.
- Le soumissionnaire doit fournir uniquement les informations et documents demandés.
- Le soumissionnaire doit rendre une offre complète, signée, et être à jour avec le paiement des charges sociales légales et conventionnelles, ainsi qu'avec le paiement des impôts.
- Le soumissionnaire doit prendre en considération qu'une offre déposée n'est plus négociable au niveau du prix et des prestations offertes.

Article 6

Le soumissionnaire est tenu d'annoncer tous ses sous-traitants, y compris lorsque des prestations sont réalisées à l'étranger.

POURQUOI

- Eviter les dérives de la sous-traitance.
- Procéder en toute transparence.
- Garantir la qualité demandée au niveau des prestations et des travaux.

BONNES PRATIQUES

- Le soumissionnaire oblige par contrat ses sous-traitants à respecter les conditions de participation au marché exigées par l'adjudicateur ou par la législation, et les contrôle à cet effet.
- Dans les contrats conclus avec ses sous-traitants, le soumissionnaire s'engage à répondre solidairement des salaires nets dus par le sous-traitant à l'égard de ses employés, en cas de non-paiement par ce dernier.

Article 7

Le soumissionnaire s'engage à déposer une offre crédible.

POURQUOI

- Procéder en toute transparence.
- Eviter les revendications de plus-values en cours de réalisation.

BONNES PRATIQUES

- Le soumissionnaire doit être en mesure de justifier les prix contenus dans son offre.
- Le soumissionnaire s'engage à prendre en compte le nombre d'heures nécessaires à la réalisation du marché dans les règles de l'art.
- Le soumissionnaire s'engage à respecter les salaires de la branche, à les intégrer dans son calcul des prix et à proposer des tarifs horaires en rapport avec les salaires versés à ses collaborateurs. Ce dernier point concerne principalement les marchés de services.

Article 8

Le procès-verbal de l'ouverture des offres doit être remis le plus rapidement possible aux soumissionnaires.

POURQUOI

- Libérer les ressources des soumissionnaires si l'offre n'est d'emblée pas concurrentielle au niveau du prix.

BONNE PRATIQUE

- Transmettre le PV d'ouverture aux soumissionnaires dans un délai raisonnable.

Article 9

- a. L'offre retenue est celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix.
- b. La décision d'adjudication est communiquée avec une argumentation justifiant la note attribuée à chaque soumissionnaire.

POURQUOI

- Permettre une comparaison équilibrée des offres grâce à la pondération raisonnable du prix.
- Permettre aux soumissionnaires de comprendre pourquoi leur offre n'a pas été retenue.
- Améliorer la qualité des offres.
- Limiter les risques de recours.

BONNES PRATIQUES

- Ce n'est pas forcément l'offre au prix le plus bas qui remporte le marché.
- Lors de la notification de l'adjudication aux soumissionnaires non retenus (courrier recommandé), l'adjudicateur joint au minimum à son envoi le tableau ou le résumé de l'évaluation des offres.
- Désigner, dans la lettre adressée aux soumissionnaires non retenus, une personne de contact disponible au sein de l'entité adjudicatrice pour répondre aux éventuelles questions durant le délai de recours.
- Proposer une séance de restitution éventuelle à certains soumissionnaires non retenus durant le délai de recours.

Remerciements

Les signataires de la Charte éthique vaudoise des marchés publics remercient pour leur participation à la création de la charte et du cahier pratique, ainsi que pour leurs conseils avisés, les spécialistes :

- Patrick Vallat, architecte HES et économiste EIL, Vallat Partenaires SA;
- Gueric Riedi, avocat, responsable du Centre de Compétences sur les Marchés Publics du Canton de Vaud (CCMP-VD);
- Alain Wolff, Président de l'Observatoire vaudois des marchés publics (devenu l'Observatoire des marchés publics romands en 2018);
- Claudio Di Lello, architecte ETS et responsable du Service de Conseils et Assistances techniques de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Tous expriment leur reconnaissance pour la coordination des travaux d'élaboration à :

- Annie Admane, rédactrice en chef du magazine Bâtir, journal de la construction de Suisse romande.

Contacts des partenaires

Canton de Vaud
Département des infrastructures
et des ressources humaines (DIRH)
Centre de compétences sur les marchés publics
(CCMP-VD)
021 316 74 00
info.ccmp@vd.ch
[www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/
marches-publics](http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics)

Union des Communes Vaudoises (UCV)
021 557 81 30
ucv@ucv.ch
www.ucv.ch

Association de Communes Vaudoises (AdCV)
021 826 11 41
info@adcv.ch
www.adcv.ch

**Société Suisse des Ingénieurs et
des Architectes Section Vaud
(SIA Section Vaud)**
021 646 34 21
info@vd.sia.ch
www.vd.sia.ch

**Union Patronale des Ingénieurs
et Architectes Vaudois (UPIAV)**
021 323 06 26
info@upiav.ch
www.upiav.ch

**Intergroupe des Associations
d'Architectes Vaud (InterAssAr)**
021 661 26 70
info@interassar.ch
www.interassar.ch

**Fédération vaudoise des entrepreneurs
Service Conseils et Assistanes techniques
(CAT)**
021 632 12 30
cat@fve.ch
www.fve.ch

Secrétariat régional UNIA Vaud
0848 606 606
vaud@unia.ch
www.vaud.unia.ch

**Développement Suisse
Entwicklung Schweiz**
031 382 93 82
info@entwicklung-schweiz.ch
www.entwicklung-schweiz.ch

**Association cantonale vaudoise
des installateurs-électriciens (ACVIE)**
021 805 02 02
contact@acvie.ch
www.acvie.ch

**Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers,
appareilleurs et couvreurs (FVMFAC)**
021 647 24 25
fvmfac@sgip.ch
www.mevauba.ch

**Association vaudoise des installateurs
de chauffage et ventilation (AVCV)**
021 647 24 25
avcv@sgip.ch
www.mevauba.ch

Contacts utiles

**Commissions professionnelles paritaires
de l'industrie vaudoise de la construction
(CPP-VD)**

021 826 60 01

info@cppvd.ch

www.cppvd.ch

**Contrôle des chantiers de la construction
dans le canton de Vaud**

021 654 61 00

info@ctrchantiers-vd.ch

www.ctrchantiers-vd.ch

**Observatoire des marchés publics romands
(OMPr)**

info@ompr.ch

www.ompr.ch

Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques

c/o Fédération vaudoise des entrepreneurs
Rte Ignace Paderewski 2
Case postale
1131 Tolochenaz

021 632 12 30

info@marchespublics-vaud.ch

www.marchespublics-vaud.ch



s i a

UPIAV
union patronale des ingénieurs et architectes vaudois

InterAssa INTERGROUPE
DES ASSOCIATIONS
D'ARCHITECTES
VAUD
FAS | SA | GFA | UPMV | OSA

entrepreneurs!
fédération vaudoise



Edition juillet 2018

© Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques